



N. réf. DGS – CC - MJG

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2017 A 20 HEURES

Date de convocation : 6 octobre 2017

Le vendredi 13 octobre 2017 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : les 23 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON - M. Jean-Pierre GIRAUDON -  
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –  
M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND -  
M. Cyril FAURE, adjoints,

M. Pierre ETEOCLE - M. Gilles LAURANSON –  
M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON –  
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne BONNEVIALLE -  
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –  
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX – Mme Marie-Claire THEILLIERE –  
M. Mathieu FREYSSINET-PEYRARD - M. Calogero GIUNTA -  
M. Robert VALOUR – M Yvan CHALAMET –  
M. Franck RONZE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : les 5 conseillers municipaux suivants :

M. Laurent GOYO, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET  
Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD qui avait donné pouvoir à Mme Françoise DUMOND  
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR  
M. Gérard MICHELON qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET  
Mme Valérie MASSON-COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Calogero GIUNTA

**ETAIT ABSENTE (1)** :

Mme Claire MACIEL

-----

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

-----

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

-----

Public : 6 personnes

Presse : 3 correspondants

-----

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 29 septembre dernier qui est adopté à l'unanimité, sur 28 votants.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

.../...

## **1. – Modification des statuts de la communauté de communes « les Marches du Velay – Rochebaron » : « création et gestion de Maison de Services aux Publics »**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Luc JAMON expose que la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron », créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit dans l'année suivant la fusion des deux communautés de communes dont elle est issue, préciser les compétences optionnelles qu'elle souhaite conserver ou restituer aux communes. Elle dispose, par ailleurs, d'un délai de deux ans pour accomplir la même démarche en ce qui concerne les compétences supplémentaires et celles facultatives.

Il explique que pour continuer à prétendre, en 2018, à la DGF bonifiée, l'EPCI doit disposer de 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés ; ce qui semblait déjà être le cas au moment de la création de la nouvelle communauté de communes. Toutefois, cet état de fait a été remis en cause par un courrier des services préfectoraux adressé en juin dernier à la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron » lui précisant qu'elle perdait la compétence « aménagement de l'espace communautaire » car le « PLUi » n'était pas repris de manière effective au sein de celle-ci.

Une réflexion a été engagée au sein de l'EPCI qui a conduit à une démarche consultative auprès de ses communes membres. Il en est ressorti que beaucoup étaient opposées à la mise en œuvre du PLUi. Une réunion de présentation de ce document d'urbanisme a, du reste, été organisée. Eu égard au fait, par ailleurs, que le transfert des compétences « eau – assainissement » ne pouvait s'opérer dans un délai aussi bref eu égard à leur importance, la seule possibilité consistait au transfert au profit de la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron », de la compétence « création et gestion de Maisons de Services aux Publics », puisque celle-ci est déjà présente sur une commune, membre de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires modifiés, en conséquence, fait l'objet d'une rétroprojection au cours des débats. Monsieur Luc JAMON précise que celui-ci a été approuvé par le conseil communautaire le 27 septembre dernier. Les modifications qu'il présente, se résument principalement comme suit :

- . la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire sera limitée au schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aux zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, par suite de la radiation des compétences qui y étaient prévues initialement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- . les compétences optionnelles seraient complétées par « la création et la gestion de Maisons de Services aux Publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27.2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur Luc JAMON précise que les compétences facultatives devront être revues d'ici la fin de l'exercice 2018, comme évoqué ci-avant. Il se posera vraisemblablement alors la question de la compétence « transports scolaires », eu égard au fait que l'ancienne communauté de communes de « Rochebaron à Chalencon » avait une compétence supplémentaire en la matière, au niveau de l'enseignement du 2<sup>ème</sup> degré et qui concernait plusieurs de ses communes membres. Cette compétence sera-t-elle reprise par l'EPCI pour une partie de son territoire, comme étant jugée d'intérêt communautaire, ou reviendra-t-elle aux collectivités concernées, sachant qu'il n'est pas envisageable, pour l'instant, de transférer l'ensemble du « transport scolaire » ?

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur JAMON relate qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été installée par suite de la mise en place de la nouvelle communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron », à l'effet de déterminer

le montant des attributions de compensation à reverser par celle-ci à chaque commune membre en fonction des recettes et des charges qui lui ont été transférées.

En ce qui concerne les attributions de compensations prévues pour 2018, celles-ci porteraient notamment sur :

- les interventions en milieu scolaire de l'école de musique qui sont reprises désormais par l'EPCI,
- le transfert des zones d'activités avec l'évaluation des charges s'y rapportant et notamment l'entretien et le renouvellement des voiries de ces zones,
- ainsi que sur le règlement par l'EPCI des cotisations des communes membres au SDIS. En contrepartie, la communauté de communes réduirait l'attribution de compensation leur revenant ; ce qui permettrait de valoriser le CIF (coefficient d'intégration fiscale) et par là-même, de bénéficier d'une dotation de l'Etat plus avantageuse.

Le transfert, en matière des compétences obligatoires, à la communauté de communes, de la gestion des anciennes zones d'activités qui étaient jusque là restées communales, se traduira dans les faits par la passation d'une convention entre l'EPCI et la commune, de manière à ce que l'EPCI, en charge de la gestion des voiries desdites zones, en confie l'entretien à la commune. Cette opération sera neutre au niveau du budget de fonctionnement puisque cette prestation sera réglée à la collectivité par l'EPCI qui déduira la somme inhérente de l'attribution de compensation. L'investissement sera, quant à lui, supporté par l'EPCI. Un estimatif des linéaires des voiries à réfectionner sur un certain nombre d'années a été établi. Une part de 1/20<sup>e</sup> de la dépense inhérente serait déduite de l'attribution de compensation revenant aux communes. Ainsi, dans cette hypothèse, la communauté de communes serait amenée à conduire, une fois tous les 20 ans, les améliorations de ces espaces là.

Le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Robert VALOUR rappelle le principe de neutralité budgétaire qui doit accompagner le transfert de charges. Si en 2018, les participations communales au SDIS venaient à être plus importantes, il en résulterait une charge plus importante pour la communauté de communes.

Monsieur Luc JAMON confirme qu'en effet, au niveau du transfert de compétences, l'évaluation des charges s'y rapportant est figée dans le temps. Les cotisations du SDIS prises comme références pour le transfert seraient celles se rapportant à 2017. Si, par exemple, pour 2018, le montant de ces cotisations venait à être supérieur, le surplus serait à la charge de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, approuve la modification projetée des statuts de la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron » qui lui est ainsi présentée.

Monsieur Robert VALOUR soulève la nécessité de conduire, à terme, une réflexion entre les communes pour la prise de compétence du PLUi, vraisemblablement à l'horizon 2020. Dans cette optique, il a proposé, en aparté, au Président de la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron » qu'une commission soit constituée, à l'échelle de l'intercommunalité, pour travailler « à blanc » en vue d'anticiper sur la mise en place du projet de territoire par une analyse en amont des points d'accord ou de divergences à solutionner. Il faudrait qu'au moment de la prise de la compétence du PLUi, cette analyse ait déjà pu être réalisée. Comme l'a évoqué le représentant de la DDT, lors de la réunion d'information organisée au profit des élus sur ce sujet, l'élaboration d'un PLUi nécessite de définir au préalable un projet d'ensemble sur le territoire communautaire et ensuite, les règles urbanistiques s'y rapportant.

.../...

Monsieur Luc JAMON lui confirme qu'effectivement le PLUi doit répondre à un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, mais cela ne veut pas dire que ce projet doit être uniforme. Il peut comporter des « sous-ensembles », des zones clairement définies de manière à pouvoir « traiter » différemment les différents secteurs communaux tout en inscrivant ces règles dans le cadre d'un projet de territoire communautaire. Toutefois, la prise de compétence du PLUi ne signifie pas une mise en œuvre immédiate de ce document d'urbanisme sachant que cette procédure devra être initiée dès qu'une commune membre souhaitera réviser son PLU. Il y a du temps pour œuvrer à ce niveau sachant que le PLUi s'inscrira dans la démarche d'une vision générale du territoire.

Monsieur le Maire précise que le SCOT de la Jeune Loire et ses rivières ayant donné lieu récemment à une révision, les PLU des communes devront être mis en compatibilité avec ce document, dans le délai imposé par la réglementation ; ce qui sera le cas du PLU de MONISTROL sur LOIRE pour lequel une mise en révision sera à envisager.

Monsieur Luc JAMON note toutefois que l'échéance 2020 ne s'impose pas pour la mise en place du PLUi. Les services de l'Etat sont, pour l'instant, dans une démarche incitative. Toutefois, les transferts obligatoires des compétences « eau et assainissement » en faveur de l'intercommunalité conduiront inévitablement à l'établissement d'un PLUi .

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON souligne, par ailleurs, que la notion nouvelle « d'enveloppe urbaine » qui s'impose dorénavant aux documents d'urbanisme dont il s'agit, limitera les possibilités d'extension en dehors des secteurs déjà urbanisés.

**2. Cession gratuite par Mme BERARD Christiane, au profit de la commune, d'une portion de terrain, cadastrée BV n° 930 (anciennement BV n° 664p) d'une surface de 14 m2 dans le cadre de l'alignement de sa propriété au droit de la chaussée pour permettre l'élargissement de la voie communale**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la cession gratuite consentie en faveur de la commune de MONISTROL sur LOIRE, par Madame Christiane BERARD d'une portion de terrain cadastrée BV n° 930 de 14 m2, dans le cadre de l'alignement de sa propriété, sise au lieu-dit « le Regard », en vue de l'élargissement de la voie communale limitrophe. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette transaction, selon les modalités évoquées.

**3. Résiliation du bail à loyer conclu le 27 septembre 2012 entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et l'Office de tourisme intercommunal Les Marches du Velay**

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, relate que l'Office de tourisme intercommunal Les Marches du Velay qui louait un local à la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le bâtiment du Château des Evêques, a transféré son activité au 14 Faubourg Carnot.

Par suite de ce déménagement, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la résiliation, à effet rétroactif du 15 juin 2017, du bail qui avait été conclu le 27 septembre 2012 entre la collectivité et ledit organisme ; ce qui est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire se voit charger de prendre toutes mesures utiles en la matière.

.../...

#### **4. Cimetière communal : fixation du prix de cession de concessions ayant fait l'objet d'une reprise par la commune**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à définir les tarifs des concessions et caveaux ou monuments éventuellement présents sur les 8 concessions, à l'état d'abandon, dont la reprise a été prononcée par une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017.

Il propose l'instauration d'une tarification tenant compte, au cas par cas, de la date initiale de délivrance de la concession, de la vétusté du caveau, de l'état de l'édifice, avec l'application d'une remise par rapport au prix d'achat d'un caveau neuf pouvant être respectivement de 75 %, de 60 % pour les caveaux et de 50 % pour les emplacements « pleine terre », conduisant ainsi à définir les prix suivants :

<b><u>Désignation de la concession</u></b>	<b><u>Prix du caveau (vendu en l'état)</u></b>
B 34 – chapelle (6 places)	857,02 €
B 77 – stèle (4/6 places)	857,02 €
C 21 – Emplacement pleine terre (2 places)	400 € pour 50 ans ou 240 € pour 30 ans
C 9 - Emplacement pleine terre (2 places)	400 € pour 50 ans ou 240 € pour 30 ans
D 43 – Stèle (6 places)	857,02 €
F 67 – Stèle écroulée (6 – 9 places)	857,02 €
F 164 – Néant (6 – 9 places)	1 371,24 €
F 213 – Stèle en granit (6 – 9 places)	1 371,24 €

Il est entendu que le droit de concession cinquantenaire ou trentenaire en vigueur à la date de cession s'appliquera en sus du prix du caveau.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la tarification qui lui est présentée pour la cession au profit de tiers, des 8 concessions à l'état d'abandon ayant fait l'objet d'une reprise par la commune.

#### **5. Travaux de requalification du site Limouzin – Aménagement des abords – MAPA – Lot n° 1 : terrassements, voirie et mobiliers – lot n° 2 : espaces verts – Choix des entreprises attributaires Autorisation de signer le marché**

Monsieur le Maire relate que lors de sa réunion du 7 juillet dernier, le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement des abords du site de l'ex-usine LIMOUZIN ainsi que la mise en œuvre de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) pour la dévolution des travaux inhérents.

Un rapport complémentaire de ce point de l'ordre de jour est distribué aux membres présents. Il porte principalement sur l'analyse des offres parvenues en mairie à l'issue de cette consultation :

. **En ce qui concerne le lot n° 1** : terrassements, voirie et mobiliers, celui-ci a donné lieu à deux propositions, celles des entreprises COLAS et EUROVIA-DALA, d'un montant respectif de 521 975,33 € HT et de 538 895,66 € HT.

En application du barème de notation défini dans le règlement de la consultation, l'entreprise COLAS obtient une note de 87.00 et l'entreprise EUROVIA-DALA, la note de 90.27 se plaçant ainsi en première position.

. **En ce qui concerne le lot n° 2** : espaces verts, seule, l'entreprise « Jardins et Paysages du Haut du Lignon » a présenté une offre. Celle-ci d'un montant de 51 732,50 €, s'avère être de 23,80 %

supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Bien que conforme au cahier des charges, elle semble présenter des prix unitaires du mélange terre/pierre, de la terre végétale et de l'engazonnement élevés.

La commission constituée pour l'ouverture des offres et le choix pressenti des entreprises a émis l'avis de déclarer le marché à procédure adaptée sans suite pour ce lot.

Monsieur le Maire cite les subventions auxquelles cette opération peut prétendre, à savoir :

- . des aides au titre du DETR et du FSIL respectivement de 50 000 € et de 133 365 €,
- . ainsi qu'un financement de RTE et du département qui serait basé sur un taux de subvention total moyen de 65 %.

Monsieur le Maire précise que la difficulté à réaliser l'aménagement des abords, objet de la consultation dont il s'agit, réside dans le fait que celui-ci doit faire appel à des matériaux variés ainsi qu'à divers professionnels. L'entreprise COLAS qui a proposé une offre moins chère que celle d'EUROVIA-DALA, n'a pas été retenue du fait qu'elle ne proposait pas une finition conforme au CCTP pour le platelage bois (celui-ci étant lisse au lieu de non-glissant, comme préconisé par la maîtrise d'œuvre). Après un examen plus approfondi des prestations constituant le lot 2, il est apparu que la fourniture en « terre-pierres » ou en « terre végétale » constituait quasiment la moitié du marché. Si la commune avait la possibilité de s'approvisionner directement en terre végétale, la finition du chantier pourrait être confiée à l'équipe municipale. Toutefois, cet aménagement des abords va se dérouler sur 3 périodes, eu égard à l'évolution du programme de construction dont fait l'objet le site de l'ex-usine LIMOUZIN.

Monsieur Robert VALOUR se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de passer un marché pour chaque phase de réalisation. Peu d'entreprises ont répondu à la consultation, peut-être par suite de la complexité du chantier, de son délai de réalisation leur demandant de s'engager sur des prix fixés à l'avance sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire concède que la 1<sup>ère</sup> phase des travaux est la plus importante, que la 2<sup>ème</sup> sera moins conséquente et que la 3<sup>ème</sup> phase est ciblée pour 2019. La mise en place d'une consultation pour chaque étape du chantier aurait nécessité de lancer 3 publicités et de multiplier ainsi les frais inhérents.

Monsieur Luc JAMON souligne que l'établissement de prix dès le départ pour des prestations susceptibles de s'étaler dans le temps, peut s'avérer être intéressant

Monsieur Robert VALOUR pensait que les espaces verts seraient finalement réalisés en régie. Selon lui, ce n'est pas plus mal que ce soient les concepteurs qui en assurent l'entretien.

Monsieur Laurent CAPPY note que les offres reçues sont supérieures aux estimations de la maîtrise d'œuvre qui, sur notre demande, avait défini strictement les prestations nécessaires de manière à aller à l'essentiel sur certains secteurs et d'abaisser ce prévisionnel. Un coût de rabot de l'ordre de 100 000 € avait ainsi été opéré, correspondant au montant des travaux qui seront conduits par la commune sur l'avenue de la Gare et sur la Rue des Violettes. Malgré cela, le chantier ayant trait au lot n° 1, est de 15 % environ supérieur à l'estimatif. Le projet évolue par étapes. L'intervention de l'entreprise sera rendue difficile de ce fait car elle sera appelée à travailler parfois sur un laps de temps réduit, sur un tènement encore en cours de construction, avec toutes les sujétions que cela implique en terme de gestion du chantier, de sécurité, de protection des équipements existants...etc.. ; ce qui, inéluctablement, induit des plus-values.

.../...

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 27 votants (Madame Béatrice LAURENT-BARDON s'étant absentée au cours du débat relatif au présent point de l'ordre du jour, n'a pas pris part au vote s'y rapportant), décide :

- . de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA-DALA d'un montant de 538 895,66 € HT pour la dévolution du lot 1 sus-décrit,
- . de déclarer le marché à procédure adaptée sans suite pour le lot 2 dont il s'agit,
- . de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la concrétisation de ce dossier et notamment pour signer le marché en découlant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **6. – Réhabilitation des réservoirs des Souchonnes à Orcimont et du Pompage du Prince – MAPA – Choix de l'entreprise attributaire – Autorisation de signer le marché correspondant**

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par une délibération du 18 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation des réservoirs des Souchonnes, d'Orcimont et du pompage du Prince ainsi que le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) pour la dévolution des travaux s'y rapportant.

Trois offres sont parvenues en mairie, à savoir celles des entreprises ODTP/EIFFAGE ENERGIE – SAUR/FREYSSINET et M2I/CEGELEC, d'un montant HT respectif de 317 834,36 € - 369 800,02 € et 395 613,73 €.

Une négociation a été engagée avec une audition des candidats le 20 juin 2017. Cette démarche a également été assortie de demandes d'informations complémentaires afin que ceux-ci puissent préciser leur proposition.

La commission constituée pour l'ouverture des offres et l'analyse des offres, a proposé de retenir celle du groupement d'entreprises ODTP/EIFFAGE ENERGIE, pour le montant évoqué de 317 834,36 € HT ; cette offre répondant aux prescriptions du cahier des charges et proposant des prestations de services pertinentes avec également la mise en place de matériel de qualité.

Les demandes de participations financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, auxquelles pourrait prétendre ce programme de travaux sont en cours d'instruction auprès de ces organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants, retient l'offre du groupement d'entreprises ODTP/EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 317 834,36 € HT, sous réserve de l'accord du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour subventionner ce programme de travaux de réhabilitation des réservoirs des Souchonnes, d'Orcimont et du pompage du Prince, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et plus généralement lui donne tous pouvoirs pour la concrétisation de cette affaire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'eau.

#### **7. Eclairage public – Remplacement de lampes existantes par des LED – 1<sup>ère</sup> tranche éclairage des villages – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une réflexion visant à limiter les consommations d'énergie de son parc d'éclairage public. Le renouvellement des foyers lumineux qui s'accompagne de l'équipement électronique permettant l'abaissement de puissance à certaines heures, s'est avéré être la solution la plus judicieuse au vu de l'état du parc existant et de l'état des lieux réalisé, à ce propos, par les services techniques.



L'intervention qui s'en suivrait, porterait sur l'équipement par des LED de 1 130 foyers lumineux. Ce programme de travaux serait conduit par étapes, avec la mise en œuvre d'une première tranche portant sur le remplacement, au niveau des villages, de 60 foyers lumineux et 13 comptages, pour un montant prévisionnel de 20 703,66 € HT (24 851,59 € TTC).

L'économie escomptée à terme devrait représenter environ la moitié de la somme affectée actuellement à la dépense énergétique de l'ensemble du parc d'éclairage public.

Un financement par le biais des fonds européens LEADER peut être envisagé au taux de 80 % appliqué à un montant subventionnable maximum de 8 250 € HT, soit une subvention maximale escomptée de 6 600 € HT.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'une négociation est actuellement conduite auprès de la société ENEDIS afin que celle-ci accepte de revoir les abonnements de la collectivité par suite de l'abaissement de sa consommation électrique qui découlera de l'opération projetée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de remplacement des foyers lumineux de l'ensemble du parc d'éclairage public municipal, accepte la mise en œuvre d'une 1<sup>ère</sup> tranche comme évoqué ci-avant, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et notamment les fonds européens LEADER en vue du financement de l'opération considérée et d'une manière plus générale, à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier. Les crédits en découlant, seront inscrits au budget communal.

#### **8. – Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour un atelier d'écriture à la médiathèque et pour un atelier hors les murs**

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, conseiller municipal délégué à la culture, fait connaître aux membres présents que la commune souhaite, pour 2018, continuer à organiser un atelier d'écriture à la médiathèque et développer un atelier hors les murs à destination des seniors et/ou des plus jeunes.

Cette démarche pourrait être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant escompté de 1 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation de la présente délibération. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

#### **9. – Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence écriture**

Dans le cadre du développement de la saison culturelle, une résidence « Artiste en territoire » serait mise en place en 2018 et 2019, autour de l'auteur Leïla Anis pour une mise en lumière des écrits et des créations de cet artiste avec l'intervention notamment de la compagnie « L'œil brun »

Cette action pourrait prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 3 000 €.

.../...

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée et plus généralement, à prendre toute décision utile à la réalisation de la présente délibération. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

**10.- Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence danse**

De même, la commune souhaite développer une résidence « Artiste en territoire » pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 autour de la compagnie stéphanoise Ballet 21.

Pour ce faire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait apporter une aide financière de de 5 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée et plus généralement, à prendre toute décision utile à la réalisation de la présente délibération. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

**11.- Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour une résidence ciné**

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD présente le prix de la ville de MONISTROL sur LOIRE décerné au Festival Tournez Jeunesse et qui consiste en une résidence de création en faveur des jeunes talents sélectionnés (moins de 25 ans). Cette résidence se déroule dans la localité, en deux sessions d'une durée d'une semaine chacune : l'une pour l'écriture, le repérage et le casting, l'autre pour le tournage et le montage.

Une subvention d'un montant de 1 000 € pourrait être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la réalisation des présentes dispositions. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

**12. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, selon les modalités qui lui sont présentées, la modification du tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, de catégorie C, sur la base de 28 heures hebdomadaires, à compter du 12 novembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la qualité du service rendu par l'agent concerné, actuellement employé sous « contrat aidé », a conduit à pérenniser son emploi.

Il en profite pour souligner la brutalité de la mesure initiée au niveau national et conduisant à remettre en cause les emplois sous « contrats aidés ». La commune a, actuellement, au rang de ses effectifs, 2 agents sous « contrats aidés » (CAE) et 6 agents sous « contrats d'avenir ». Si la position gouvernementale n'est actuellement pas connue en matière de « contrats d'avenir », il n'est en pas moins vrai que les CAE sont voués à disparaître courant 2018. Une réflexion devra être conduite au sujet des 2 agents concernés.

-----

.../...

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision supplémentaire au sujet du coût estimatif de l'aménagement des abords du tènement de l'ex-usine LIMOUZIN. Au montant du marché à intervenir pour le lot 1 avec l'entreprise EUROVIA-DALA pour un montant de 538 895,66 € HT, il y a lieu de rajouter le montant du lot 2, non dévolu, et estimé à environ 41 000 € HT ainsi que les dépenses afférentes à d'autres prestations que la commune souhaite conduire en régie et qui, de ce fait, ont été retranchées du devis prévisionnel initial, à savoir la plantation d'arbres pour 39 000 € environ, l'éclairage public pour 11 000 € environ, soit une dépense totale à prévoir pour l'aménagement desdits abords, d'environ 666 000 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre). Cet investissement serait subventionné au moyen de diverses subventions attendues au titre du DETR, pour 50 000 €, du FSIL pour 133 364 €, de la part de RTE et du Département de la HAUTE-LOIRE avec des participations financières de ces deux organismes estimées respectivement à 56 296,39 € et 200 000 €. L'ensemble de ces aides financerait ainsi à 65 % l'opération évoquée. Monsieur le Maire souligne que le coût d'opération sus-évoqué se rapporte seulement à l'aménagement à venir des espaces « publics » situés à l'intérieur du site réhabilité. Il ne reprend pas les dépenses supportées par le passé par la collectivité au niveau notamment des prestations de dépollution du site considéré.

--==--

La séance est levée à 21 H.10.

Aucun conseiller municipal ne souhaitant intervenir, la parole est laissée au public.

Aucune personne de l'assistance ne désire s'exprimer.

Madame Elisabeth MAITRE-DUPLAIN invite les conseillers municipaux à prendre part à la 9<sup>ème</sup> édition de la journée nationale du commerce de proximité qui se tiendra le lendemain, de 12 H. à 14 H., dans les allées du château. C'est la première année que la ville de MONISTROL sur LOIRE, en partenariat avec les commerçants et la CCI, participe à cette opération. Il s'agira d'un moment d'animation organisé par les commerçants auquel l'élue préconise de prendre part comme signe de soutien au commerce local et afin de partager ensemble un moment de convivialité.



Le Maire,  
  
Jean-Paul LYONNET